

**Procédure formalisée
(Article R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique)**

**Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum
(Articles R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique)**

Etabli en vertu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique et des dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Nettoyage des locaux et des vitreries de la CPAM du Bas-Rhin et du CTI
Strasbourg**

Numéro de la procédure de passation :
2602-FORM

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin
16 Rue de Lausanne
67090 STRASBOURG Cedex

SOMMAIRE

INFORMATIONS ESSENTIELLES	3
ARTICLE 1 ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE	4
ARTICLE 2 OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 3 DESCRIPTION DU MARCHE	4
3.1. Nature	4
3.2. Durée du marché	4
3.3. Allotissement	4
3.4. Description sommaire des prestations	4
3.5. Accord-cadre	4
3.6. Variantes	5
3.7. Tranche	5
ARTICLE 4 MODALITES FINANCIERES ET DE FINANCEMENT	5
4.1. Condition et mode de paiement et de financement	5
4.2. Retenue de garantie	5
4.3. Unité monétaire	5
ARTICLE 4 PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 5 ENGAGEMENT ET DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 6 VISITE DE SITE	5
ARTICLE 7 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	6
7.1. Pièces constitutives du DCE	6
7.2. Modalités de retrait par voie dématérialisée via la plateforme Place	7
7.3. Modifications de détails au dossier de consultation	7
7.4. Questions - Réponses	7
ARTICLE 8 PIECES A JOINDRE	7
8.1. Candidature DUME	7
8.2. Candidature	7
8.3. Offre	9
8.4. Informations spécifiques quant aux pièces de l'offre	9
ARTICLE 9 GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	9
ARTICLE 10 COPIE DE SAUVEGARDE	10
ARTICLE 11 TRANSMISSION DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE	10
11.1. Généralités	10
11.2. Dysfonctionnement de la plateforme	10
ARTICLE 12 POSSIBILITÉ DE PRÉCISER OU DE RÉGULARISER L'OFFRE	10
12.1. Demande de précisions	10
12.2. Régularisation d'une offre	10
ARTICLE 13 DEVELOPPEMENT DURABLE	10
13.1. Considérations environnementales	10
13.2. Considérations sociales	11
ARTICLE 14 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE 15 CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	11
ARTICLE 16 ATTRIBUTION DU MARCHE	12
16.1. Généralités	12
16.2. Délai de transmission	12
16.3. Attestations relatives aux interdictions de soumissionner	12
16.4. Conséquence en cas de non transmission des pièces	13
16.5. Transmission de l'acte d'engagement	13
ARTICLE 17 RECOURS	13

INFORMATIONS ESSENTIELLES

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin a fait le choix d'imposer systématiquement la dématérialisation des marchés publics afin de limiter, pour les candidats, le coût d'une réponse. En effet, la dématérialisation :

- réduit le temps administratif nécessaire à une réponse en supprimant le temps d'impression, de photocopie, de mise en forme, de vérification des paraphes et signatures ;
- donne du temps supplémentaire pour répondre car la réponse électronique permet de déposer plus facilement 24 heures avant ou le jour même une offre ;
- permet de profiter de la possibilité de re-déposer un nouveau dossier tant que celui-ci est transmis avant la date et l'heure limites ;
- permet une économie pour les candidats principalement sur le papier et les frais d'acheminement du pli de réponse.

Afin de permettre à tous les candidats de répondre par voie dématérialisée, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin a également souhaité mettre fin au principal frein à la dématérialisation : la signature électronique.

Enfin, afin de limiter le nombre de pièces à rendre, le candidat devra uniquement transmettre les pièces listées dans le présent règlement de la consultation. Aucune pièce supplémentaire n'est demandée.

C'est pourquoi :

- Chaque candidat doit présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) ou en transmettant les DC1/DC2.
- La transmission des candidatures et des offres est obligatoirement réalisée par voie dématérialisée via le module d'échanges sécurisés de la plateforme PLACE (hors copie de sauvegarde).
- Aucun document ne doit être signé lors du dépôt des candidatures et des offres.

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Le mardi 2 juin 2026 à 12h00

ARTICLE 1 ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

Le présent marché est passé par la CPAM du Bas-Rhin.

ARTICLE 2 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la détermination des clauses applicables à un marché de nettoyage des locaux et des vitreries de la CPAM du Bas-Rhin et du CTI Strasbourg.

ARTICLE 3 DESCRIPTION DU MARCHÉ

3.1. Nature

Il s'agit d'un marché de service.

3.2. Durée du marché

Le marché est passé pour une période d'un (1) an à compter du 1^{er} octobre 2026.

Il est reconductible trois (3) fois au maximum, de manière tacite, pour une période d'un an à chaque fois. La durée totale du marché ne peut excéder quatre (4) ans.

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne souhaitait pas reconduire le marché, il lui incombe de respecter un délai de trois (3) mois entre la notification de non-reconduction au titulaire et la fin effective du marché.

3.3. Allotissement

En vertu de l'article L 2113-10 et suivants du code de la commande publique, le marché fait l'objet d'un allotissement, comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot
1	Nettoyage des locaux de la zone Nord de la CPAM du Bas-Rhin
2	Nettoyage des locaux de la zone Centre de la CPAM du Bas-Rhin
3	Nettoyage des locaux de la zone Sud de la CPAM du Bas-Rhin
4	Nettoyage des vitreries de la CPAM du Bas-Rhin
5	Nettoyage des locaux et vitreries du CTI Strasbourg

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot, pour plusieurs lots ou pour la totalité des lots du marché. Un seul attributaire sera retenu par lot.

Le pouvoir adjudicateur **réserve les lots 4 et 5 aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés ou structures équivalentes**, conformément aux articles L2113-12 à L2113-14.

3.4. Description sommaire des prestations

Les prestations attendues et les différents lieux d'exécutions sont décrits dans le CCTP.

3.5. Accord-cadre

L'accord-cadre s'exécute en partie de manière forfaitaire pour les prestations récurrentes, en partie de manière unitaire pour l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est mono attributaire.

L'accord-cadre est conclu :

- Sans minimum et avec un maximum de 250 000,00€ H.T pour le lot n°1 ;
- Sans minimum et avec un maximum de 1 300 000,00€ H.T pour le lot n°2 ;
- Sans minimum et avec un maximum de 800 000,00€ H.T pour le lot n°3 ;
- Sans minimum et avec un maximum de 60 000,00€ H.T pour le lot n°4 ;
- Sans minimum et avec un maximum de 400 000,00€ H.T pour le lot n°5.

3.6. Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

3.7. Tranche

Le marché n'est pas à tranche.

ARTICLE 4 MODALITES FINANCIERES ET DE FINANCEMENT

4.1. Condition et mode de paiement et de financement

Le marché est financé sur les fonds propres de l'organisme.

La dépense afférente à l'exécution des prestations de la présente consultation est inscrite au budget de l'organisme. Conformément aux articles L 2192-10 et suivants du code de la commande publique et à l'article R2192-10 du code de la commande publique, le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures. Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement bancaire ou postal.

4.2. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie.

4.3. Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée pour la conclusion et l'exécution du marché est l'Euro (€).

ARTICLE 4 PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, selon la procédure formalisée de **l'appel d'offres ouvert**.

La présente consultation est établie en vertu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique et des dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général.

ARTICLE 5 ENGAGEMENT ET DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Même si l'offre remise par le candidat n'est pas signée, en déposant une offre, chaque candidat affiche sa volonté de répondre à la consultation lancée et est engagé par son offre pendant le délai de validité des offres qui est fixé à 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 VISITE DE SITE

La visite des sites est obligatoire, hormis pour le site situé à Sélestat pour lequel le plan est fourni en annexe afin de pouvoir chiffrer les prestations. Il appartiendra à chaque soumissionnaire, lors de la visite obligatoire, de vérifier les informations fournies ainsi que sa capacité à répondre à la consultation en vue de rendre les prestations souhaitées. Il

ne saurait en aucun cas se prévaloir d'une quelconque omission. Lors des visites des sites, le candidat estime la surface des vitreries et le mentionne au sein de l'annexe financière.

A l'issue des visites obligatoires, une attestation de visite sera délivrée à chaque candidat.

L'attestation devra être jointe à l'offre, afin de vérifier que le candidat s'est bien présenté lors de la visite, celle-ci doit également être conservée par le candidat en cas de demande de production de l'attestation, en cours de procédure.

Il est rappelé que les données obtenues lors de la visite sont et doivent rester confidentielles.

Si un candidat le souhaite, il peut effectuer plusieurs visites du même site en respectant la date limite des visites autorisées.

Les visites se dérouleront aux dates suivantes, après inscription obligatoire auprès du service marchés et achats par mail (par lot) :

Lots 1 et 4 – Zone Nord :

⇒ **6 mai 2026 à 10 heures et/ou 13 mai 2026 à 10 heures** : Haguenau

Lots 2 et 4 – Zone Centre :

⇒ **11 mai 2026 et/ou 18 mai 2026 à 10 heures** : Strasbourg – rue de Lausanne et Porte de France

⇒ **11 mai 2026 et/ou 18 mai 2026 à 14 heures** : Strasbourg – rue Seyboth

⇒ **07 mai 2026 et/ou 12 mai 2026 à 10 heures** : Strasbourg – rue Lobstein

Lots 3 et 4 – Zone Sud

⇒ **12 mai 2026 et/ou 19 mai 2026 à 10 heures** : Illkirch-Graffenstaden – rue du Vieux Moulin

La visite du site de Sélestat n'est pas obligatoire, les soumissionnaires peuvent se référer aux plans annexés pour le chiffrage.

Adresse mail du service marchés et achats : marches.cpam-basrhin@assurance-maladie.fr

Lot 5 - CTI Strasbourg

⇒ **04 mai 2026 et/ou 11 mai 2026 à 14 heures**

Gestion des biens et logistique

Téléphone : 03.90.40.03.07 ou 06.66.75.73.23

Courriel : gdb.cti-strasbourg@assurance-maladie.fr

ARTICLE 7 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

7.1. Pièces constitutives du DCE

Les pièces constitutives du DCE sont :

- ☞ L'annexe financière et le bordereau des prix unitaires ;
- ☞ le Cahier des Clauses Administratives Générales Fourniture Courantes et Services en vigueur(CCAG FCS) ;
- ☞ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ☞ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- ☞ Le(s) cadre(s) de réponse technique ;
- ☞ Le présent Règlement de la Consultation ;
- ☞ L'avis d'appel public à la concurrence relatif à la présente consultation.

Les pièces nécessaires à la consultation sont remises gratuitement à tout candidat au marché.

Un exemplaire de chacune de ces pièces sera conservé aux archives de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin et fera foi en cas de différend avec le titulaire.

7.2. Modalités de retrait par voie dématérialisée via la plateforme Place

Les candidats ont la possibilité de télécharger les documents de la consultation dans leur intégralité via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

7.3. Modifications de détails au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation.

Au cas où le soumissionnaire détecterait des anomalies dans le dossier qui lui a été transmis, il devra en aviser immédiatement le pouvoir adjudicateur.

7.4. Questions - Réponses

Les candidats ont la possibilité de poser leurs questions au pouvoir adjudicateur via le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses à toutes ces questions seront publiées sur le profil acheteur. Le candidat devra donc vérifier par lui-même si des questions / réponses ont été publiées lors de la consultation.

Aucune question / réponse ne sera plus publiée 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8 PIECES A JOINDRE

8.1. Candidature DUME

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME). Le candidat utilise le DUME proposé dans le DCE.
Il peut également produire le DC1 ou le DC2.

Si le candidat utilise le DUME au format xml, il se dirige à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr>

Puis il clique sur « Je suis un opérateur économique » puis « Importer un DUME », puis il télécharge le document présent dans le DCE au format xml

Le document unique de marché européen devra obligatoirement être rédigé en français. Le candidat est autorisé à se limiter d'indiquer dans le document unique de marché européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

La signature du DUME n'est pas exigée.

Le DUME doit être fourni en un exemplaire, sauf dans les cas suivants :

- en cas d'allotissement, lorsque les critères de candidature sont distincts ;
- en cas de candidature groupée ;
- en cas de recours à des capacités d'autres entités.

8.2. Candidature

Le candidat joindra directement dans son pli, les documents suivants :

- **Justificatifs relatifs à la situation juridique (article R2143-3 du code de la commande publique)**

1. Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et qui précisera si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les

membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres.

2. Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise

3. Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner,

4. Une déclaration indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

NB : Les imprimés DC1 et DC2 du ministère des Finances et de l'économie peuvent être utilisés et sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Pour les lots 4 et 5 réservés, le DUME et le DC2 disposent d'encarts spécifiques pour les marchés réservés.

Les candidats doivent les renseigner.

5. Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

6. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

7. Des déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

• **Justificatifs relatifs aux références professionnelles et à la capacité technique (articles R2142-13 et R2142-14 du code de la commande publique)**

8. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

9. Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; les coordonnées et contact des référents sont exigés.

10. Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services par des références à certaines spécifications techniques.

11. Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

- **Candidature groupée**

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant.

Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

- **Sous-traitance**

La sous-traitance est possible dans les conditions prévues aux articles L2193-1 et suivants du code de la commande publique.

Tout sous-traitant présenté avant la notification du marché devra produire les documents et garanties exigées au présent document.

- **Justificatifs fiscaux et sociaux**

La CPAM du Bas-Rhin, préalablement à la notification du marché, demandera par tous moyens au candidat retenu de transmettre les copies certifiées conformes des justificatifs fiscaux et sociaux prévus par le code de la commande publique.

Le candidat bénéficiera de 8 jours calendaires pour remettre ces pièces.

Le marché (ou accord-cadre) ne pourra être notifié au candidat que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents.

Le titulaire du marché devra fournir les documents relatifs aux obligations sociales et assurances, tous les 6 mois, via le site Approval utilisé par l'organisme.

- **Documents et informations préalablement transmis**

Conformément aux dispositions de l'article R2143-14 du code de la commande publique, la CPAM du Bas-Rhin précise que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

- Attestation d'assurance pour risque professionnel
- Attestation de visite des locaux annexée à l'acte d'engagement

N.B. Cette attestation de visite des locaux est OBLIGATOIRE. Son absence entraînera ipso facto le rejet de la candidature de l'entreprise.

Les candidats doivent prendre rendez-vous auprès de du référent site pour visiter les locaux. Le référent de l'organisme peut décider de dispenser une société de la visite des locaux.

8.3. Offre

Le candidat doit obligatoirement joindre les documents listés ci-dessous :

Abréviation	Document
AE	L'acte d'engagement dûment complété pour chaque lot
Annexe financière	L'annexe financière dûment complétée pour chaque lot
BPU	Le bordereau des prix unitaires pour chaque lot
Cadre de réponse technique	Le cadre de réponse technique pour chaque lot
Mémoire technique	Le candidat pourra présenter un mémoire technique complémentaire et synthétique pour chaque lot (la complétude du cadre de réponse demeure obligatoire)

L'offre est valable 150 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

8.4. Informations spécifiques quant aux pièces de l'offre

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

La signature de l'acte d'engagement interviendra après l'attribution du marché public.

Tous les documents du dossier du candidat doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

ARTICLE 9 GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Le mandataire du groupement conjoint est obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

ARTICLE 10 COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats et soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

La transmission de cette copie est effectuée dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **COPIE DE SAUVEGARDE** ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

ARTICLE 11 TRANSMISSION DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE

11.1. Généralités

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Les plis transmis par voie électronique devront impérativement être déposés sur la plateforme dématérialisée du site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

11.2. Dysfonctionnement de la plateforme

En cas de dysfonctionnement de la plateforme ne permettant pas à l'entreprise de transmettre leur pli par voie électronique, cette dernière devra immédiatement contacter le service marchés et achats de la CPAM du Bas-Rhin par courriel à l'adresse marches.cpam-basrhin@assurance-maladie.fr en indiquant les difficultés rencontrées.

Si ce dysfonctionnement est avéré et ne permet pas à l'entreprise de déposer son offre avant la date limite de remise des offres, alors cette dernière pourra être reportée.

ARTICLE 12 POSSIBILITÉ DE PRÉCISER OU DE RÉGULARISER L'OFFRE

12.1. Demande de précisions

Le pouvoir adjudicateur peut, s'il le souhaite, demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

12.2. Régularisation d'une offre

Dans les procédures d'appel d'offres et les procédures adaptées sans négociation, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

ARTICLE 13 DEVELOPPEMENT DURABLE

13.1. Considérations environnementales

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

13.2. Considérations sociales

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté. Conformément aux dispositions de l'article L2152-7 du Code de la commande publique, la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés constitue un critère d'attribution du présent marché. Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

L'analyse de l'offre prend en considération la performance en matière d'insertion professionnelle, selon la pondération portée à 14 du présent règlement de la consultation.

Dans ce cadre, le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion porté à l'acte d'engagement.

Le pouvoir adjudicateur **réserve les lots 4 et 5 aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés ou structures équivalentes**, conformément aux articles L2113-12 à L2113-14.

ARTICLE 14 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, évaluée en fonction des critères de jugement des offres suivants, pondérés en points :

Critère n°1 : Prix	40 points
Critère n°2 : Valeur technique	50 points

La valeur technique sera appréciée sur la base des deux sous critères suivants :

Sous critère 1 – Organisation et moyens humains affectés à l'exécution des prestations	35 points
Sous critère 2 – Protocoles de nettoyage et produits utilisés	15 points

Critère n°3 : Mesures sociales et environnementales dans le cadre de l'exécution des prestations	10 points
---	------------------

Le critère est décomposé en deux sous critères :

Sous critère 1 – Mesures sociales	5 points
Sous critère 2 – Mesures environnementales	5 points

Total maximum de points : 100 points

ARTICLE 15 CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures sont sélectionnées postérieurement aux offres, via les documents de présentation de l'entreprise. Cette sélection est effectuée sur la base des capacités juridiques, techniques, financières et professionnelles de chacun des candidats.

ARTICLE 16 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

16.1. Généralités

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit transmettre au pouvoir adjudicateur les documents indiqués ci-après, sauf :

- si ces documents ont déjà été transmis dans le pli initial ;
- si ces documents ont déjà été transmis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un autre marché avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin.

Le pouvoir adjudicateur exige une traduction en français, aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.

16.2. Délai de transmission

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre au pouvoir adjudicateur les documents demandés.

La date limite de remise de ces documents est renseignée au candidat dans le document l'invitant à fournir les documents.

16.3. Attestations relatives aux interdictions de soumissionner

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché remet au pouvoir adjudicateur les documents suivants :

→ Une déclaration sur l'honneur du candidat prouvant qu'il n'entre dans aucun cas mentionnés aux articles L2141-14 à L2141-11 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

→ Le certificat attestant de la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts sur les revenus, sur les sociétés et sur la valeur ajoutée, délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

→ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

→ Un certificat, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail , attestant de la régularité de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du même code.

→ Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles :

- R. 1263-12 du code du travail : si le titulaire est établi hors de France et qu'il a procédé à des détachements ;
- D. 8222-5 du code du travail : documents à remettre par un candidat établi en France ;
- D. 8222-7 du code du travail : documents à remettre par un candidat établi ou domicilié à l'étranger ;
- D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail : si le titulaire emploie des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail ;

→ Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion, justifiant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-11 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

16.4. Conséquence en cas de non transmission des pièces

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

16.5. Transmission de l'acte d'engagement

Au stade du dépôt des offres, chaque candidat transmet l'acte d'engagement sous forme dématérialisé. A ce stade, aucune signature n'est exigée.

Après avoir transmis les documents exigés pour permettre l'attribution du marché, le candidat signe et transmet, par voie postale, l'acte d'engagement identique à celui qu'il a présenté dans son offre, à l'adresse suivante :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin
Service Marchés et Achats
16 rue de Lausanne
67090 Strasbourg CEDEX

Après réception de l'acte d'engagement, le pouvoir adjudicateur signe le document et renvoie une copie certifiée conforme à l'original au candidat via le module d'échanges sécurisés de la plateforme PLACE.

ARTICLE 17 RECOURS

A compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, tout candidat peut, s'il estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité ou de mise en concurrence, former :

- Un recours amiable auprès du Directeur de la CPAM du Bas-Rhin ;
- Un référé précontractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et / ou de mise en concurrence avant la signature du marché (articles 1441-1 et 1441-2 du code de procédure civile et aux articles L 551-1 à L 551 -12 du code de justice administrative) ;
- Un référé contractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et / ou de mise en concurrence après la signature du marché (articles 1441-3 du code de procédure civile et aux articles L 551-13 à L 5514-23 du code de justice administrative) ;
- Un recours indemnitaire pour contester une faute commise par le pouvoir adjudicateur (article 1240 du Code Civil).

L'instance chargée des procédures de recours est le :

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANCY
Cité Judiciaire
Rue du Général Fabvier
54035 Nancy CEDEX
☎ 03 83 90 85 00 / 📠 03 83 27 49 84

Le candidat qui souhaite déposer un recours informera utilement le service marchés et achats de la CPAM du Bas-Rhin à l'adresse suivante : marches.cpam-basrhin@assurance-maladie.fr